

# Compte Rendu du Conseil Municipal Du 13 Mai 2019

**Présents ou représentés:** MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C , FESQUET.F (représentée par BOISSON I) ; FERRERES.S ; TEISSERENC E; ANDRIEU.F ;VIGUIER M( représentée par CASTANIER P); COLLUMEAU I (représentée par MERCEREAU T); GRUCKERT P

**Absents excusés:** GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch ,

**Absents :** PALLIER G,

## PADD Complément de débat PLU

Mr MORALI Jérôme, Maire, et Mme CASTANIER Pascale 1ère Adjointe, expliquent l'objet de cette nouvelle discussion. Des modificatifs ayant été apportés au PADD.

Les points de modifications sont les suivants :

Sur le point 2 : Moduler la densification en fonction du tissu pré existant

### **Avant**

L'analyse des disponibilités foncières a démontré qu'au sein de l'espace densément urbanisé du village, **2,15 ha de disponibilités foncières sont urbanisables**. Dans ces espaces densément urbanisés, **32 logements peuvent être réalisés**.

Les deux secteurs d'extension programmés du Faubourg du Pied de Ville et de Mas de Jambal couvrent respectivement 3,88 ha et 6 ha de surfaces urbanisables dont le second est en réseau d'assainissement non collectif. Ces opérations couvertes par des OAP doivent permettre d'assurer des typologies plus denses en fonction de la topographie et des contraintes présentes sur chaque site. Pour chaque secteurs, il faut enlever la zone non-aedificandi, correspondant à la prise du risque incendie et autres risques présents. **Les surfaces réellement urbanisables sont d'environ 2,5ha pour le secteur Faubourg de Pied de Ville et d'environ 3ha pour le secteur Mas de Jambal**.

Sur la base d'une densité résidentielle permettant de produire des typologies mixtes (individuels groupés, maisons collectives...), ces espaces laissent penser à la réalisation d'environ **80 logements**.

**Entre renouvellement urbain des centres densément bâtis et les secteurs d'extensions, 115 logements environ peuvent être programmés** selon des typologies denses (maison de village et petits collectifs) permettant d'assurer la cohérence de cet espace central et ainsi rationaliser la consommation d'espaces et minimiser les coûts de raccordement aux différents réseaux.

### **Après**

L'analyse des disponibilités foncières a démontré qu'au sein de l'espace densément urbanisé du village, **une trentaine de logements peuvent être réalisés [1]** en dents creuses et en densification.

Les deux secteurs d'extension programmés du Faubourg du Pied de Ville et de Mas de Jambal couvrent respectivement environ 1,7 ha et environ 6 ha de surfaces urbanisables. Ces opérations couvertes par des OAP doivent permettre d'assurer des typologies plus denses en fonction de la topographie et des contraintes présentes sur chaque site. Pour chaque secteurs, il faut enlever la zone non-aedificandi, correspondant à la prise du risque incendie et autres risques présents. **Les surfaces réellement urbanisables sont d'environ 1 ha pour le secteur Faubourg de Pied de Ville et d'environ 3ha pour le secteur Mas de Jambal**.

Sur la base d'une densité résidentielle permettant de produire des typologies mixtes (individuels groupés, maisons collectives...), ces espaces laissent penser à la réalisation d'environ **70 logements**.

**[1] Un coefficient de rétention a été pris en compte pour les divisions foncières de l'ordre de 80% soit 2 unités envisagées. Le reste des disponibilités se fera en dents creuses (18 unités).**

**Entre renouvellement urbain des centres densément bâtis et les secteurs d'extensions, 110 logements environ peuvent être programmés** selon des typologies denses (maison de village et petits collectifs) permettant d'assurer la cohérence de cet espace central et ainsi rationaliser la consommation d'espaces et minimiser les coûts de raccordement aux différents réseaux.

Explications : pour les disponibilités foncières, il s'agit d'une prise en compte des modifications apportées et validées lors de la réunion avec les PPA de mardi. Le passage des zones 1AU3 en Uc et Uca et, du passage du Pré de la Peyre de la zone N à Ub et Uca (la dizaine de constructions).

Sur le point 3- Modération de la consommation d'espace

Avant

Le POS proposait plus de 12,7 hectares de disponibilités foncières à l'urbanisation. Cette dernière décennie, la consommation des espaces a été d'un peu moins de 6,91 ha sur l'ensemble du territoire communal lors des 10 dernières années. Le présent projet vise une extension de l'ordre de 5,52 ha couvert par des OAP. Le reste de la production de logement se faisant en renouvellement du tissu urbain.

Objectif de réduction de la consommation foncière	
	En Ha
Superficie consommée entre 2006 et 2016	6,91
50% de la surface consommée en 10 ans	3,46
Superficie urbanisable en extension à l'horizon 2030	5,52*

*\*Il s'agit de données brutes. A ce chiffre, il faudra retirer la part des espaces et aménagements publics, les secteurs soumis à un risque ne permettant pas de constructions. Ce chiffre de 5,52ha pourrait être ramené à 4ha environ réellement construit.*

Le PLU est compatible avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces puisque la surface en extension urbaine est légèrement supérieure à 50% (57%).

Après

Le POS proposait plus de 12,7 hectares de disponibilités foncières à l'urbanisation. Cette dernière décennie, la consommation des espaces a été d'un peu moins de 6,91 ha sur l'ensemble du territoire communal lors des 10 dernières années. Le présent projet vise une extension de l'ordre de 7,7 ha (dont 3,5 ha en zone non constructible pour le risque feux de forêt) couvert par des OAP. Le reste de la production de logement se faisant en renouvellement du tissu urbain.

Objectif de réduction de la consommation foncière	
	En Ha
Superficie consommée entre 2006 et 2016	6,91
50% de la surface consommée en 10 ans	3,46
Superficie urbanisable en extension à l'horizon 2030	7,7*

*\*Il s'agit de données brutes. A ce chiffre, il faudra retirer la part des espaces et aménagements publics, les secteurs soumis à un risque ne permettant pas de constructions. Ce chiffre de 7,7ha doit être ramené à 3,4 ha environ réellement construit dont 0,5 ha environ pour de l'activité de service en zone 1AU2.*

Le PLU est compatible avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces puisque la surface en extension urbaine correspond aux objectifs (50%).

Suite à ces échanges le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur ces points de modifications du PADD qui seront annexés à la présente délibération.

### Convention transport avec la Région Avenant

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Transports

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 23 août 2017

Considérant qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 23/08/2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble di territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie

Article 2 : de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région le 23/08/2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente

délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

### Charte documentaire pour la Médiathèque de Sumène

La charte définit la place de la bibliothèque dans la collectivité, présente son environnement, ses missions, les publics auxquels elle s'adresse. Elle fixe les grands principes de développement et de gestion des collections, qui lui permettent de remplir ses missions de service public et de répondre ainsi aux attentes de la collectivité. Après présentation par Mme BOISSON de la charte documentaire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la signature par Mr le Maire de Sumène de la charte documentaire susdite.

### Dossier MEURIN / Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'acte notarié contenant constitution de servitude entre la Commune de SUMENE et la SCI LA LAUZE MEURIN.

Dans le cadre de la construction d'une citerne couverte la commune de Sumène a demandé à la SCI LA LAUZE MEURIN de pouvoir disposer du bassin (parcelle section G384) en cas d'incendie et d'autoriser le SDIS à prélever l'eau nécessaire pour la lutte contre le feu à titre gratuit.

Le propriétaire du fond servant étant d'accord sur cette servitude, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la signature de cet acte

Autorise Mr le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

### Aménagement Combe Chaude Travaux

Le Département du Gard a sollicité l'autorisation du Conseil Régional pour la réalisation de travaux dans la réserve naturelle régionale de Combe Chaude.

Ces travaux consistant en l'aménagement de murets en pierres sèches et d'un escalier de secours à la maison de la réserve.

Conformément aux dispositions de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement la Région sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Après étude du dossier et vu l'intérêt de ces travaux, notamment avec l'ouverture de la voie verte qui jouxte ce site, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces travaux.

### Subvention exceptionnelle Amicale Sapeurs Pompiers

Vu la demande de l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Sumène afin d'obtenir une aide financières pour améliorer leurs conditions de vie dans l'enceinte de la caserne, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle est allouée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Sumène d'un montant de 800 €.